

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE
D'ENSUES-LA-REDONNE

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 013-211300330-20260626-2026_38_CM-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2026-38-CM

SEANCE DU VINGT TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT SIX

→ L'ordre du jour a débuté à 18h35.

PRESENTS :

Mesdames, Sylvie ASENJO VANUCCINI, Sophie BILLECI, Laetitia CLEMENT-ORTUNO, Modesty DECKERS, Catherine KERVAJAN, Aurélie POTIER DORCHY, Fabienne REMANT-DOLE, Valérie SALLES, Hélène VARRE, Louise VINCENZI.

Messieurs, Michel ILLAC, Jean-Pierre BENNATI, Maxime BERTO, Alain CASTEL, Constant COUTSOURAS, Philippe ERRERO, Robert FHAL, Christophe GLORIAN, Ozkan KIZILDAG, Jean-Paul MAYOT, Yannik MOREL, Eric OLIVE, Jean-Michel OLIVE, Roger PURROY, Marcel TURCHIULI.

ABSENTS EXCUSES :

- Madame Maryline BRU est absente, elle donne son pouvoir à Monsieur Roger PURROY.
- Madame Karen DOSSETTO est absente, elle donne son pouvoir à Madame Valérie SALLES.
- Madame Hélène FRANCESCHI est absente, elle donne son pouvoir à Monsieur Robert FHAL.
- Monsieur John LANNE est absent, il donne son pouvoir à Madame Aurélie POTIER DORCHY.

PRESIDENT DE SEANCE :

Monsieur Michel ILLAC, maire.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Hélène VARRE a été nommée à l'unanimité, secrétaire de séance.

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

→ L'ordre du jour s'est achevé à 20h38.

Objet : Modification de la délibération n°2025-51-CM du 2 décembre 2025 création d'une tarification garderie scolaire (septembre 2026) et révision des modalités de fixation des droits de place des terrasses

Monsieur Alain CASTEL rapporte :

La délibération n°2025-51-CM du 2 décembre 2025 fixe l'ensemble des tarifs publics communaux.

L'assemblée délibérante est informée que des ajustements doivent être introduits pour :

1. La création d'une garderie scolaire sur les mois de septembre à compter de la rentrée 2026.
2. L'adaptation des modalités de fixation des droits de place des terrasses (part fixe + part variable) selon une logique haute saison / basse saison conformément à la demande des services de l'Etat.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2025-51-CM du 2 décembre 2025

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission n°6 « Finances, Budget, Affaires Générales, Développement économique, Commerces de Proximité et Artisanat » du 10 juin 2026

Considérant que la délibération n°2025-51-CM du 2 décembre 2025 est complétée et modifiée uniquement sur les dispositions suivantes :

- Garderie scolaire — mois de septembre (rentrée 2026) : ajout d'une tarification "identique au périscolaire matin et soir".
- Droits de place des terrasses : adaptation des modalités de fixation et application de tarifs haute saison (mai à septembre) / basse saison (octobre à avril).

Où le présent rapport et après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les modifications suivantes :

1 — Dispositions garderie (rentrée 2026)

À compter de la rentrée 2026, un dispositif tarifaire relatif à la garderie scolaire est créé pour les mois de septembre.

Les tarifs publics applicables pour la garderie scolaire sont identiques à ceux de la rubrique accueil périscolaire. Il convient donc de renommer cette rubrique : ACCUEIL PERISCOLAIRE ET GARDERIE SCOLAIRE

2 — Dispositions droits de place des terrasses

Les modalités de fixation des droits de place des terrasses sont modifiées pour tenir compte :

- D'une part fixe correspondant à la valeur locative d'une propriété privée.
- Et d'une part variable correspondant aux avantages retirés par l'occupant du domaine public.

Après concertation avec le Trésor public et en accord avec la préfecture, l'application retenue est :

- En ce qui concerne la part fixe, le tarif est fixé à 15 € par m2

- En ce qui concerne la part variable, le tarif est majoré en haute saison (mai à septembre) de 28,77 € par m2

DIT que pour l'exécution, les autres tarifs demeurent inchangés.

DIT que les dispositions de la présente délibération s'appliquent sans reprise intégrale du tableau des tarifs prévu par la délibération n°2025-51-CM du 2 décembre 2025, seules les lignes et modalités visées par la présente délibération étant complétées/modifiées.

Le président de séance :

Maire

Michel ILLAC

La secrétaire de séance :

Hélène VARRE

